



Taxe d'apprentissage 2024

L'Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique AFDET est habilitée à percevoir votre solde de taxe d'apprentissage

Votre taxe d'apprentissage sur les salaires 2024 sera perçue par l'Urssaf lors de votre DSN d'avril 2024. La date du versement diffère selon la taille de l'entreprise. Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,68 % de la masse salariale 2023 et comprend :

- Une première fraction égale à 87% de la taxe versée sera destinée au financement de l'apprentissage.
- Une seconde fraction égale à 13% dite « Solde de taxe d'apprentissage » pouvant être affectée à l'AFDET.

Pour verser votre solde de taxe d'apprentissage à l'AFDET, il vous suffira de vous rendre sur la plateforme nationale **SOLTéA** (www.soltea.gouv.fr) dès le 1^{er} mai 2024, et de sélectionner l'AFDET dans la liste organismes éligibles grâce à :

- Son nom : **Association Française pour le Développement de l'Enseignement Technique.**
- Son adresse postale : 178 rue du Temple - 75003 PARIS
- Son SIRET : 775 666 381 00055

Pour toute question concernant le versement du solde de votre taxe d'apprentissage, nous vous invitons à nous contacter sur information@afdet.org

Échéance mai 2023 – 0,09 % solde TA sur la masse salariale 2022

